Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25007

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département du Jura,
Vu les travaux de réhabilitation de deux logements locatifs au-dessus du bureau de la Poste effectués par la société MARUZZI – 2 rue de la République – MOREZ – 39400 HAUTS DE BIENNE, **pour le compte du C.C.A.S. des Rousses, du 19 août 2024 au 23 décembre 2024,**
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, pour le stationnement d'un camion-grue utilisé pour une opération de levage et de mise en place de deux escaliers, par la société MARUZZI, sur la journée du vendredi 17 janvier 2025, nécessitant d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Pasteur, afin de sécuriser cette zone,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise, d'interdire le stationnement rue Pasteur et de mettre en place un passage pour piétons,

ARRETE

Article 1er :
La société MARUZZI est autorisée à :

- Empiéter sur la chaussée du 121 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES – **le vendredi 17 janvier 2025** afin de stationnement un camion-grue utilisé pour le déchargement, le levage et la mise en place de deux escaliers.



Article 2 :

- **Le stationnement sera interdit rue Pasteur, des deux côtés de la voie, depuis le bâtiment de la résidence « Le Pré au Loup » jusqu'au 164 rue Pasteur, de 06 heures 00 à 19 heures 00.**

- **Un passage « Piétons » matérialisé par des barrières sera installé le long du côté droit de la rue Pasteur afin de sécuriser le passage des piétons.**

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66896

- **Une déviation pour les piétons devra être mise en place par la société MARUZZI pour l'utilisation du trottoir opposé.**

Article 3 :
La société MARUZZI prendra toutes les dispositions de protection à l'aide de barrières, pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :
- Le stationnement à hauteur des barrières sera interdit.
- La circulation des piétons sera interdite durant les travaux à proximité des travaux,
- Le matériel (pour la sécurité ou les travaux) ne devra pas empêcher l'accès aux commerces et aux propriétés situés à proximité du bureau de La Poste.

Article 5 :
L'entreprise MARUZZI sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

Article 6 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société MARUZZI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66896